

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.13

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 8
Votants 9
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

12/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Annick LEHNEBACH, Williams DUFOUR, Jacques ORIOL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER, Patrick GAUDE, Alain PERROT avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE (CFU)
EXERCICE 2025
BUDGET
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement non collectif ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget assainissement non collectif ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Syndical de procéder à la désignation du Président de la séance au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

... / ...

Le conseil syndical siège sous la présidence du 2^{ème} Vice-Président, désigné, Madame Chantal PEGOUD,

Considérant le CFU 2025 du budget assainissement non collectif, présenté et résumé comme suit par le 2^{ème} Vice-Président, conformément au document joint en annexe :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	70 346,00	101 350,00	171 696,00
	Recettes réalisées	57 130,87	92 866,50	149 997,37
	Restes à réaliser	5 215,00	0,00	5 215,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	73 967,27	155 654,94	229 622,21
	Dépenses réalisées	47 528,20	123 855,11	171 383,31
	Restes à réaliser	5 215,00	0,00	5 215,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	9 602,67	-30 988,61	-21 385,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 621	54 304,94	57 926,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	13 223,94	23 316,33	36 540,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	13 223,94	23 316,33	36 540,27

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Madame Chantal PEGOUD, 2^{ème} Vice-Président, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement non collectif.
- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement non collectif qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

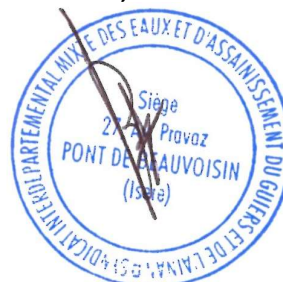
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 6 mars 2026

Le Président, C. BERTHOLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com